

Les Droits et Devoirs des professeurs comme fonctionnaires

RÉPONSE A M. BRUNETIÈRE

Un professeur distingué de l'Université nous a adressé sur cet important sujet, dont le Comité central et de nombreuses sections se sont occupés, les réflexions suivantes qui nous paraissent avoir un intérêt général.

Des faits récents ont montré qu'après trente ans de république nominale, des professeurs de l'Université peuvent encore être persécutés pour délit d'opinion républicaine, et que d'autre part, l'outrage à la République et la lutte ouverte contre son principe et ses institutions ne sont pas des délits; que ces actes ne sont suivis d'aucune sanction quand ils sont commis par des professeurs de l'Université, que même, loin de nuire à l'avancement du fonctionnaire, ils ont été souvent son principal titre aux plus hautes situations. C'est seulement dans ces derniers temps qu'on s'est avisé, très faiblement d'ailleurs, de revendiquer pour les maîtres de l'Université l'exercice légal des droits de citoyen. Mais, à peine la question posée, on s'est laissé arrêter par ce sophisme : « Si on laisse les professeurs républicains professer hautement leurs opinions, à titre de citoyens, comment empêcher les professeurs réactionnaires de faire, au même titre, la guerre ouverte à la République ? »

Le sujet vaut donc la peine d'être examiné. Un professeur très en vue, comme universitaire et comme ennemi de la République, M. Brunetière, a donné sur ce point son avis, très nettement motivé, dans une réunion de catholiques à Toulouse, cet hiver. Il convient de peser ses raisons et de leur opposer l'opinion de professeurs qui, contre leur intérêt personnel, s'entêtent à croire à la République et à ne pas désespérer de la justice et du bon sens dans la démocratie française. Nous connaissons encore quelques-uns de ces obstinés et pensons avoir quelque titre à parler en leur nom.

On demande un jour à M. Brunetière comment, ayant l'honneur d'être maître de conférences à l'École Normale Supérieure, il s'arrangeait pour parler dans les Instituts catholiques. Il répondit qu'il en avait le droit et le devoir toutes les fois qu'on l'y inviterait. On l'invita à l'Institut catholique de Toulouse, le 16 décembre dernier, et il en profita pour s'expliquer sur son propre cas devant les élèves, les maîtres et les patrons de cet établissement. L'assistance était aussi choisie que sympathique à l'orateur : l'archevêque de Toulouse, l'évêque Batifol, recteur de l'Institut catholique, les évêques de Cahors et de Pamiers, les vicaires généraux du diocèse, le clergé de la ville, le Provincial de la compagnie de Jésus, le supérieur des Frères Prêcheurs, les directeurs des Ecoles chrétiennes, le grand et le petit séminaire, etc. Un certain abbé Couture présente M. Brunetière en constatant qu'il s'est voué à un véritable apostolat, et qu'un mouvement se produit dans les âmes, « mouvement qui se manifeste par des troubles et des inquiétudes, mais qui est une véritable renaissance ».

— Je suis obligé de constater, ajoute-t-il, que le gouvernement n'est pour rien dans ce retour au catholicisme. (*Rires et applaudissements.*)

Il termine en donnant la parole à M. Brunetière qu'il appelle le « Roi de la Critique fidèle ».

Le « Roi » explique alors à son auditoire que tout professeur de l'État qu'il est, son droit et même son devoir est d'apporter son précieux concours aux Instituts catholiques et voici ses raisons :

« La première est que les Instituts catholiques ne décernent

« point de grades, ni ne sont maîtres de leurs programmes.
« Vous ne passez d'examens que devant des jurys d'État,
« d'après des programmes d'État et dont la sanction est toujours
« un titre ou un diplôme d'État. Professeur de l'État, j'ai donc
« le droit de développer devant vous ces programmes; et j'en
« ai même le devoir, si je suis plus soucieux des intérêts géné-
« raux de l'instruction que d'un intérêt de secte ou de parti. Et
« si quelqu'un me disait par hasard que ce n'est donc qu'à la
« condition que je parle sur les programmes, je ne suis pas de
« son avis, et au contraire c'est ici que le devoir m'apparaît
« tout à fait impérieux.

« Car, messieurs, au détriment et au rebours de tous nos in-
« térêts, s'il plaît à de certains sectaires de travailler à faire
« qu'il y ait deux Frances, mon devoir, comme le vôtre d'ail-
« leurs, est de travailler à les en empêcher. Mon devoir naît du
« droit qu'ils s'arrogent de travailler à diviser un grand pays
« contre lui-même, et de souffler la discorde entre les citoyens
« d'une même patrie. Et si ce devoir s'impose à tout le monde,
« il ne s'impose à personne, j'ose le dire, plus impérieusement
« qu'à ceux qui, comme professeurs de littérature, d'histoire ou
« de morale, ont pris l'engagement de défendre contre les
« énergumènes de tous les partis, le patrimoine moral, histori-
« que et littéraire de la patrie commune. J'ai le devoir, donc
« le droit, comme français, de dire à de jeunes français tout
« ce que je crois utile à l'intérêt, à la grandeur et à l'honneur
« de la France. »

Résumons donc et précisons : 1° L'enseignement est le même dans les établissements de l'État et dans ceux qui leur font concurrence ; 2° Tout citoyen a le droit et le devoir de combattre partout les « sectaires » et les « énergumènes » de la France laïque ; 3° Ce droit et ce devoir sont plus stricts encore pour les professeurs.

Sur le premier point, je crains que M. Brunetière n'ait trop raison quant à la lettre et quant à l'esprit. Il est bien vrai que l'enseignement clérical qui a obtenu son plein développement de l'Assemblée « élue en un jour de malheur » n'a fait qu'imiter dans ses programmes et son enseignement, l'Université; mais en cela les Instituts catholiques ne faisaient que reprendre leur bien. L'État

en effet n'a été pendant longtemps que le copiste de l'enseignement clérical organisé au xvi^e siècle par les jésuites. Quand Bonaparte a régularisé l'Université, il ne vit dans cette institution qu'un utile instrument de servitude et sachant comme il avait été manié par ses inventeurs sous l'ancien régime, il se plut à attendre du personnel universitaire le même genre de services.

La loi Falloux n'a fait que réaliser plus efficacement les intentions impériales, et l'Université, pour soutenir la concurrence dans l'enseignement secondaire et conserver la clientèle, a eu pour règle suprême, depuis près d'un siècle, de persuader aux familles qu'on est aussi clérical chez nous que dans la maison d'en face; qu'on s'y garde d'y préparer de vrais citoyens; qu'on est aussi neutre que possible, et que si la neutralité est parfois violée, c'est toujours au profit des doctrines chères aux concurrents. Et en effet, chaque fois qu'un maître a fait mine d'homme, on l'a rappelé à la neutralité; chaque fois qu'il a voulu prendre au sérieux son rôle d'émancipateur intellectuel, on l'a gêné, on déplacé ou suspendu.

D'ailleurs la neutralité scolaire est si bien respectée que dans la plupart des lycées et collèges construits avant 1870, on a laissé dans toutes les classes un grand crucifix au-dessus de la chaire du professeur, et qu'on s'est bien gardé d'y placer la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. De plus, toujours au nom de la même neutralité, les postes de choix sont réservés aux maîtres « bien pensants » et il ne reste, dans les chaires dédaignées et les fonctions administratives inférieures qu'un Tiers État d'énergumènes très surveillés comme sujets à caution et réduits à l'impuissance et à la neutralité par un ingénieux système de mesures préventives.

Il y a donc peu de différences, quant aux doctrines, entre l'enseignement universitaire et celui de ses rivaux. Ce n'est pas l'envie qui manque chez nous, à beaucoup de maîtres, de se différencier, mais ils ont la certitude de n'être pas approuvés et même de compromettre leur situation s'ils se montraient trop ouvertement zélés pour la République, convaincus des droits supérieurs de la société laïque, hostiles à la superstition et aux passions réactionnaires. Du haut en bas de la hiérarchie la préoccupation est la même; et elle s'impose d'ailleurs, puisque la

consigne est, avant tout, de ne pas faire laisser l'effectif de la clientèle, puisque l'État se résigne à être avant tout, bon « marchand de soupe » et qu'on ne parle de « faire des hommes » qu'une fois par an, dans les discours des distributions de prix.

Et cette situation, qui paralyse les meilleures volontés dans les chaires et postes administratifs, durera tant que l'État ne revendiquera pas son droit absolu et exclusif sur l'enseignement de la jeunesse, tant qu'il abandonnera cette part essentielle de la souveraineté à des institutions privées et à des industries particulières qui n'y ont aucun droit. Admettons donc, avec M. Brunetière, l'identité de fait entre les deux enseignements.

Mais puisqu'il y a concurrence entre les deux sortes d'établissements, M. Brunetière, étant payé par l'État pour faire bénéficier les établissements de l'État de son savoir et de son éloquence, a-t-il le droit d'aller chez le concurrent aider à la concurrence? Que ferait un commerçant si un de ses commis profitait de ses loisirs pour achalander par son talent les maisons rivales? Que ferait un plaideur dont l'avoué ou l'avocat serviraient la partie adverse? Que dirait-on d'un ingénieur de l'État, d'un officier, qui mettraient leur savoir au service de l'ennemi, tout en conservant leurs fonctions et leurs traitements? Dans toutes les langues, à tous les degrés, dans tous les pays, cette attitude s'appelle trahison.

De plus le « menu fretin » des professeurs, le Tiers État universitaire est tenu, par des circulaires ministérielles répétées, de s'abstenir des leçons et répétitions demandées dans les établissements autres que ceux de l'État. Il n'est pas même permis de donner une leçon particulière à un élève non inscrit au collège ou au lycée sans la permission du recteur et sans certificats médicaux constatant l'impossibilité pour l'élève de se rendre dans l'établissement public. La règle se comprend; mais il en est souvent ainsi dans la République française: il suffit d'être dans une situation un peu élevée pour échapper à la règle et les lois d'apaisement viennent comme d'elles-mêmes soustraire les gros personnages aux sanctions légitimes. On peut donc être sur que M. Brunetière ne sera pas inquiété dans sa propagande et qu'il enseignera aussi librement à l'École normale qu'à l'Institut catholique. De même, malgré l'interdiction qui empêche

tout professeur républicain de donner, sous son nom, un article à un journal républicain, M. Fonsegrive, professeur de lycée, continuera à être directeur de la *Quinzaine catholique* et à être payé par la République comme professeur. Il n'y a pas le moindre doute sur ce qui arriverait à l'un d'entre nous autres, « sectaires et énergumènes », si nous signions dans un journal la contre partie des opinions de MM. Fonsegrive et Brunetière.

Il est vrai que nous sommes des mécréants contre lesquels le « roi de la critique fidèle » proclame le droit et le devoir de croisade pour tout citoyen. Mais qui donc travaille ainsi « à faire qu'il y ait deux Frances, à souffler la discorde entre les citoyens d'une même patrie ? » Ils ne sont pas de notre côté. Ils sont du côté de ceux dont la patrie est à Rome et l'état civil en France, et dont la passion est de subordonner la France au Vatican. Les sectaires sont ceux qui refusent le nom de concitoyens aux non-catholiques, qui réclament la France pour eux seuls et en veulent extirper les protestants, les juifs, les libres penseurs, qui répudient la société civile sous toutes ses formes, mariage civil, enterrement civil, contrôle civil sur les maisons criminelles où l'enfance est exploitée au bénéfice de leurs industries, qui protestent contre le devoir civique imposé aux séminaristes dans le service militaire, qui ne veulent pas d'enseignement civil ni de gouvernement civil indépendant d'un pouvoir soi-disant spirituel; voilà où sont les sectaires, et il faut plus que de l'audace, quand on a toutes ces tares sur la conscience, pour reporter sur d'autres le reproche de souffler la discorde entre les citoyens d'une patrie.

Je reconnais à nos adversaires le droit de soutenir de telles opinions, et c'est le cas de remarquer combien est étrange cette formule « que toutes les opinions sont respectables », mais ce que je conteste, c'est que tout citoyen ait le droit d'inculquer à la jeunesse ces principes de haine, de réaction et d'abrutissement. Entre citoyens, que la propagande soit libre, cela ne comporte ni difficulté, ni réserve, parce que les hommes sont réputés capables de réagir d'eux-mêmes contre les idées qu'on leur propose. Mais nul n'a le droit d'enseigner à la jeunesse, aux enfants de la nation, des doctrines quelconques, sans le contrôle de la nation elle-même, exclusivement représentée par

ceux à qui elle confie le pouvoir. Nul n'a le droit de préparer, par l'enseignement qu'il donne à la jeunesse, une génération en insurrection passionnée contre la société civile.

L'État a un devoir éminent de protection à l'égard de tous ceux qui ne sont pas encore adultes, il doit, sous peine de manquer à l'essentiel de sa mission, s'assurer pour l'avenir des hommes et des femmes élevés en conformité avec sa propre notion constitutive. Il existe en vertu d'un principe de justice et de moralité et il doit veiller pour empêcher que des principes contraires, destructifs de l'État, n'usurpent la domination des âmes, sans quoi tout lui manque à la fois pour son service et sa conservation même. En un mot, son premier devoir est d'être et de subsister, et il ne peut accomplir ce devoir qu'en préservant les enfants, *tous* les enfants de la nation, contre cette corruption intellectuelle et morale qui a pour but la destruction de l'unité nationale et de la société civile. Donc ce privilège, que revendique M. Brunetière pour tout citoyen, n'est pas un droit, n'a jamais été reconnu comme tel dans aucun état, dans aucune civilisation et c'est par une équivoque intentionnelle qu'il prétend confondre le droit de libre propagande d'homme à homme avec la fonction éducative de la jeunesse qu'aucun gouvernement, quelqu'il fut, n'a jamais abandonné au premier venu.

Mais ce privilège de propagande sans réserve devant la jeunesse appartient, dit M. Brunetière, spécialement aux professeurs. Cette assertion touche au cynisme. En effet, plus que n'importe quel autre citoyen, le professeur est tenu, sur ce point, à la réserve qui résulte de sa fonction. Il est en effet détenteur d'une part de l'autorité qui lui a été personnellement confiée par l'État, pour une action spéciale, et ce serait une véritable déloyauté de sa part que d'user des pouvoirs dont il est détenteur pour combattre la société civile qui les lui confie. Aucun délégué de l'autorité publique n'est fondé à se dire libre de la façon dont il usera de sa délégation sans avoir à en rendre compte qu'à sa conscience. Mais surtout le professeur a des devoirs que n'ont pas les autres citoyens, des obligations plus délicates que tous les autres fonctionnaires, parce qu'on remet entre ses mains un dépôt plus précieux que le trésor de guerre, à savoir, ce trésor inappréciable et fragile qu'est la conscience.

inexpérimentée de l'enfant, c'est-à-dire la vie nationale elle-même en ce qu'elle a de plus intime. Si donc il fait tourner son œuvre émancipatrice en enseignement de servitude, s'il plie l'enfance qui s'ignore et ne sait se défendre, à la haine civique, à ce fanatisme qui met les intérêts des congrégations au-dessus de la fraternité sociale, s'il prépare, au lieu d'esprits ouverts et de caractères forts et justes, de petits hibous réfractaires au jour de la raison et dociles seulement aux signes de l'Internationale noire, le professeur est un traître. Et s'il use de talents rémunérés par l'État pour se faire l'apologiste des agents de la pire guerre civile, celle qui sépare les consciences, les familles, les ménages, s'il va faire à Rome des conférences de candidat à la mitre, il manque à la fois à la dignité professionnelle et à la logique, puisqu'il est toujours libre, si ses convictions le font ainsi agir, de donner sa démission de professeur afin de faire la guerre à outrance à la société civile dont il reçoit un traitement destiné certainement à d'autres fins.

Il est vrai que selon M. Brunetière, un professeur n'est pas un fonctionnaire. « Un préfet, un sous-préfet, un inspecteur « d'académie sont peut-être des fonctionnaires, un professeur « n'est pas un fonctionnaire. Non ! il ne l'est pas plus que ne « le sont un magistrat sur son siège ou un militaire à la tête « de son régiment. Il n'est pas le serviteur d'un gouvernement « ou d'un ministère, mais du pays. Et en l'affirmant ainsi, ce « n'est pas ma cause à moi que je soutiens, c'est la cause et, « je l'ose dire, c'est la dignité de tous les professeurs. »

Pour ce qui me regarde, et je pense aussi à plusieurs de mes collègues, je dispense volontiers M. Brunetière de prendre tant de souci de ma dignité de professeur ; j'y suffirai moi-même, et je l'engage à réserver tous ses soins pour la préservation de la sienne.

Quant à la thèse générale qui tend à mettre le professeur à part de tous les fonctionnaires, comme le juge, comme l'officier, elle est plus féodale encore que celle qui, dans notre société soldatisant égalitaire, confère au seul avocat le monopole de tout dire sans responsabilité. Elle revient à revendiquer pour le professeur, le juge, l'officier, une sorte de droit privilégié à la fonction, un avantage de caste dont l'usage serait sans autre

contrôle que la vague appréciation du pays. Pour trouver dans l'histoire humaine quelque chose qui correspond à peu près à cette conception politique de M. Brunetière, il faut chercher des cas heureusement exceptionnels. Ainsi pour l'officier qui ne relève que du pays, l'âge d'or est l'ère des *pronunciamentos*, des 18 brumaire et des 2 décembre; mais pour le professeur, ainsi livré à sa seule inspiration, je ne vois de comparable que la situation des « nabi » qui surgissaient de temps en temps au milieu d'Israël, aux mauvaises époques; pour la condition de ce magistrat qui ne dépendrait « ni d'un gouvernement, ni d'un ministère, mais du pays » je ne vois d'analogie que la période de l'Ancien Testament qu'on appelle le gouvernement des Juges. On conçoit de telles idées chez M. Brunetière qui semble avoir appris la sociologie dans l'ouvrage de Bossuet : *La Politique tirée de l'Écriture Sainte*. Mais si c'est à ce prix qu'on mérite le titre de « Roi de la Critique fidèle », il faut avouer que le sacrifice intellectuel a dû coûter cher à M. Brunetière.

Raisonnons cependant, le juge, l'officier, le professeur ont bien reçu de quelqu'un leur nomination à leur chaire, à leur siège, à leur grade. Ils ont bien conscience de remplir un service public et non d'être en possession d'un fief. Ils ne sont pas suzerains. Ils acceptent un mandat spécial et par conséquent sont liés envers celui qui leur donne ce mandat. Ils ont pour devoir de s'acquitter de certains actes spécifiés qui sont leurs « offices ». Cela se dit en latin *fungor officio*, si M. Brunetière veut bien le permettre, de là le nom de fonction, et le titre de fonctionnaire. Et tout homme qui accepte une fonction est responsable devant celui qui la lui confie; le conseiller municipal, le député, sont comptables devant les électeurs qui leur donnent mandat.

Il en est quelques uns, il est vrai, à qui cette responsabilité est légère. Il est, dit-on, des députés pour qui le mandat est, non pas l'obligation morale de défendre les principes sur lesquels l'accord est fait avec les mandants, mais simplement un moyen de satisfaire des intérêts privés; pour qui le désir de maintenir des situations acquises implique les changements d'attitude exigés par l'utilité particulière; pour qui les principes sont une arme trop lourde à porter longtemps et qu'on peut changer

d'épaule dans la marche à travers les difficultés de la course aux portefeuilles. Ce sont là de mauvais exemples qui ne peuvent faire argument. Revenons à nos professeurs, à nos juges, à nos officiers. Comment pourraient-ils revendiquer cette facilité de n'être jugés, en dernier ressort, que par le pays, c'est-à-dire par les électeurs ? Ont-ils donc été choisis par les électeurs ? Pour n'être comptables de leurs actes que devant le pays, émanent-ils directement du pays ? C'est donc à qui les a chargés d'un office, d'un service, qu'ils doivent compte de la façon dont ils s'en acquittent, et non pas au pays, qui n'a pas à les connaître. A tous les degrés de la hiérarchie, la relation est directe entre le préposé et celui qui prépose et nul n'a le droit de transformer sa charge en un fief où il ferait ce qu'il lui plaît, l'État n'ayant que le devoir de le payer sans le droit de lui demander des comptes.

Il y a, chez M. Brunetière, une aberration signalée en termes forts bons dans certains discours de M. Waldeck-Rousseau à Toulouse : « Le goût des fonctions publiques est si vif, disait-il (28 oct. 1900), qu'il a fini par créer je ne sais quel droit à la fonction ; et, pour ne pas heurter ce penchant, on a érigé en doctrine que les exigences de l'État à l'égard de ceux qu'il emploie ne doivent pas aller au delà d'une neutralité résignée, et par là toute prête à tourner, si la fortune semble indécise, en hostilité ou déguisée ou même ouverte. Ne cherchons pas ailleurs l'explication de la facilité avec laquelle certaines tentatives se font jour et de la confiance dont elles témoignent. Elles se montreraient moins hardies si elles ne savaient trouver des complaisances là où elles ne devraient rencontrer que des adversaires. » Ce sont là de belles paroles et des pensées fort nettes. Mais elles ne sauraient prévaloir contre M. Brunetière.

A quoi cela tient-il ? Ne peut-on considérer les fonctionnaires comme citoyens qu'à la condition de leur permettre de combattre ouvertement le régime qui les paye ? N'y a-t-il pas de principe rationnel à invoquer pour repousser cette absurdité ? Ou au contraire la réserve à imposer au fonctionnaire va-t-elle jusqu'à lui interdire de manifester son attachement pour le régime qu'il sert, et à défendre au républicain de se dire tel et

d'agir en conséquence ? N'est-ce pas là une autre aridité ? La doctrine est cependant bien simple à énoncer et il y a longtemps qu'elle existe, puisqu'on la trouve toute faite dans la *Politique* d'Aristote qui fut écrite vers 330 avant notre ère. Cet ancien philosophe se connaissait si bien en matière gouvernementale qu'on peut encore aujourd'hui profiter de ses leçons. Selon lui, il y a trois qualités à exiger des fonctionnaires, d'abord le civisme, c'est-à-dire l'attachement sincère et solide au régime qui les emploie. Sans cette qualité, toutes les autres non seulement sont vaines, mais même tournent au détriment du régime. Ce n'est qu'en second lieu qu'il faut demander de la capacité et de la vertu. D'abord le civisme et non la simple résignation au régime. Un état ne se maintient, dit-il encore, que lorsque ceux qui sont dévoués à son principe sont en majorité sur ceux qui lui sont contraires. Rien de plus juste. Aussi le premier devoir d'un gouvernement est-il de savoir choisir ses fonctionnaires et de s'en faire respecter et obéir. S'il les choisit mal et ne sait pas les remplacer, il est incapable. S'il leur permet de conspirer contre le régime, il est complice de leur trahison, il manque au devoir essentiel de la défense, qui est le minimum de ce qu'on peut attendre de lui.

Mais il semblerait que les républicains ont scrupule à considérer la République comme un régime défendable. C'est que nous avons été trop longtemps un parti d'attaque et que nous avons pâti de toutes les mesures prises par le despotisme pour se défendre. Nous n'osons pas, par scrupule, toucher à ces armes dangereuses et nous n'avons pas appris à choisir entre elles. C'est à peine si nous oserions accepter aujourd'hui la doctrine telle que la formulait Jules Ferry en 1889 : « Il n'y aurait pas, »
« disait-il, assez de mépris dans l'histoire pour une autorité qui »
« se laisserait amoindrir et outrager sous prétexte de tolérance. »
« Les violences des malfaiteurs sont faites en grande partie de »
« la faiblesse des honnêtes gens. L'Histoire hait les dupes et »
« les met presque au rang des complices. Le gouvernement de »
« la République doit être, comme les autres, porteur du glaive »
« de justice et non du roseau d'un pauvre Christ attaché au »
« poteau, qu'on flagelle et qu'on outrage. »

Et le commencement de la défense est de ne pas laisser l'en-

nemi s'introduire et s'installer dans la place, de ne pas maintenir de fonctionnaires traîtres à la société civile, car on sait que tôt ou tard ils diront, comme Tartuffe :

« La maison est à moi ; c'est à vous d'en sortir. »

Et la fin de la défense est de ne pas tirer sur ses propres tirailleurs, de prendre conscience de son droit, de le revendiquer avec force et dans toute sa plénitude, de ne pas attendre que l'ennemi s'apaise à force de concessions, car la seule qui puisse lui donner satisfaction définitive est notre propre défaite au bout de toutes les capitulations.

Un membre de la Ligue des Droits de l'Homme
(Section de Pau-Oloron).

L'AFFAIRE KROSIGK

M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a prié les journaux qui ont publié la résolution de la Ligue relative à l'affaire Krosigk de vouloir bien, dans l'intérêt de la vérité, reproduire la déclaration suivante :

« Dans la protestation que j'ai fait publier au sujet de l'affaire Marten, j'ai fait allusion à un article du *Peuple de Cologne* ; qui a fait le tour de la presse, et que je devais croire authentique, dans lequel il était dit, en substance, que, dès qu'il s'agissait de protéger l'honneur de l'armée allemande, il importait peu que Marten fût innocent ; et que sa vie ne valait pas l'intérêt supérieur qui en commandait le sacrifice.

« Je viens d'être averti que j'avais ainsi, sans m'en douter, reproduit un article imaginaire dû à la plume d'un fabricant de nouvelles mensongères.

« On m'envoie le *Kölnische Volkszeitung* du 8 octobre courant, d'où j'extrais, après traduction, les lignes suivantes :

« Le vieux mensonge, d'après lequel le journal *Le Peuple de Cologne* aurait soutenu, à propos du procès de Gumbrinen « cette théorie monstrueuse qu'il valait mieux punir un innocent que de laisser impuni le meurtre de Krosigk, ce mensonge, « malgré notre protestation, continue à faire le tour des journaux étrangers. Nous venons de la retrouver dans le numéro « d'octobre de la *Revue maçonnique* de Paris. Nous demandons « à cette feuille de reconnaître que le *Journal du Peuple* n'a « jamais présenté cette manière de voir comme sienne, mais

« comme celle d'autres personnes; qu'il l'a citée et clairement « repoussée. Dans l'article en question (28 août, n° 769) il « est dit expressément : « Espérons que cette manière de voir « ne prévaut que chez des individus tout à fait isolés. » Plus « haut il avait été dit : « La justice militaire dans l'affaire de « Gumbrienen n'est plus soutenue par un seul organe de la presse. « On sait que nous avons, à plusieurs reprises, critiqué sévère- « ment le jugement du conseil de guerre ».

C'est pour moi un devoir de justice de communiquer cette rectification aussitôt qu'elle m'arrive.

Le président de la Ligue des Droits de l'Homme,
L. TRARIEUX.

LE MARIAGE CIVIL

M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme a reçu du docteur Stapfer, la lettre suivante :

Paris, le 20 septembre 1901.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

Le retard apporté à la célébration des mariages dans les mai-
ries (convocation à dix heures pour commencer les cérémonies à
onze heures) a les inconvénients suivants :

1° Les deux cérémonies, civile et religieuse, ne peuvent avoir
lieu le même jour.

Or, j'estime que ces deux cérémonies devraient toujours se
suivre. C'est à la Révolution que nous devons le mariage civil,
consécration légale des unions. L'habitude de mettre entre cette
consécration légale et la bénédiction religieuse, qui est facultative,
un ou plusieurs jours pendant lesquels les époux sont sé-
parés comme s'ils n'étaient unis que par cette facultative béné-
diction, constitue une indirecte protestation de la vieille reli-
gion d'Etat contre les droits du citoyen;

2° Il est impossible de convier à la mairie comme à l'Eglise
les parents et amis et d'honorer ainsi la loi et ses représentants,
car on ne peut décemment faire attendre une heure les invités.

3° La nécessité grave pour le représentant de la loi, maire
ou adjoint, non seulement de bredouiller des textes qui doi-
vent être lus avec solennité, mais de les tronquer, ce que la loi
ne permet pas.

Je suis persuadé, M. le président, que vous prendrez l'initia-

tive d'une réforme en ce sens et que vous essaieriez de modifier un vice d'administration qui porte préjudice à ce que nos institutions ont de plus sacré.

Veuillez agréer, etc.

D^r H. STAFFER.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 7 octobre 1901

La séance est ouverte à 9 heures et quart sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Molinier, D^r Reclus, Brochot, A. Koppenhague, D^r Héricourt, Henri Fontaine, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Paul Meyer, Louis Havet, Jean Psichari, A. Ratier, D^r E. Gley, F. Buisson, L. Fontaine, E. Duclaux, E. Bourgeois, Delpech, Paul Guieysse, Langlois, Th. Natanson.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

LA SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président donne connaissance de la situation générale.

Le nombre des adhésions nouvelles du 30 septembre au 5 octobre est de 42.

Le nombre des décès, démissions, etc. est de 2.

Le nombre des adhérents depuis le 1^{er} janvier 1901 est de 7.670.

Le nombre total des adhérents au 5 octobre est de 25.104.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.282.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — Néant.

LETTRE DE M. MAURICE BOUCHOR. — M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Maurice Bouchor, par laquelle il donne en raison, de ses trop grandes occupations, sa démission de membre du Comité central.

Le Comité charge M. le président d'exprimer à M. Maurice Bouchor son regret de cette décision.

L'élection d'un membre du Comité en remplacement de M. Maurice Bouchor est remise à un mois.

LE PROCÈS DU « BON PASTEUR ». — M. le président donne lecture d'un rapport de M. le secrétaire général, informant le Comité central de l'état actuel du procès du « Bon Pasteur ».

Le Comité adopte les conclusions de ce rapport et décide que des remerciements chaleureux seront adressés à MM^{es} Prévost, Martin-Dugard et Leblois, conseils de la Ligue.

LES COUPURES DE JOURNAUX. — Après une discussion à laquelle prennent part, MM. Trarieux, Mathias Morhardt, A. Kopenhagen, Reclus, Héricourt, la proposition de reprendre l'abonnement au *Courrier de la presse* est renvoyée à l'examen de la commission administrative.

LES CARTES POUR 1902. — Le Comité central, après examen des devis pour l'impression des cartes pour 1902, vote l'impression de 40.000 cartes, sur papier rose.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — M. le président donne connaissance d'un rapport de M. le secrétaire général sur l'ouverture dans le *Bulletin officiel* d'une souscription pour publier des brochures de propagande.

Les conclusions de M. le secrétaire général sont adoptées.

LE MONOPOLE DES INHUMATIONS. — M. le président est chargé d'écrire à M. Rabier, rapporteur du projet de loi sur le monopole des inhumations, pour l'inviter à demander la mise à l'ordre du jour de ce projet de loi.

LES CANDIDATURES A LA LÉGION D'HONNEUR. — M. le président donne connaissance de la lettre qu'il a adressée aux présidents des sections au sujet des demandes d'intervention en faveur de candidats à la Légion d'honneur.

Le Comité décide que cette lettre sera publiée dans le *Bulletin officiel* et prend connaissance des réponses approbatives des sections de Montpellier, de Roanne, de Bellocq, etc.

L'AFFAIRE FOURNAUX. — M. le président donne connaissance des lettres de remerciements qu'il a reçues pour son intervention dans cette affaire, ainsi que de la lettre qu'il a répondue aux intéressés.

L'AFFAIRE BAILLEUL. — Le Comité décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir dans cette affaire, qui sortait des attributions de la Ligue.

L'AFFAIRE MARFAING. — M. le président donne connaissance du rapport de M. le secrétaire général sur l'affaire Marfaing. Il prend acte de la mise en réforme de M. Marfaing.

L'AFFAIRE PLAUDIÈRES. — Le Comité central prend connaissance du rapport de M. le secrétaire général sur l'affaire Plaudières et passe à l'ordre du jour.

L'AFFAIRE KROSIGK. — Le Comité central prend connaissance de divers articles de journaux sur la résolution prise par lui au sujet de l'affaire Krosigk.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SOISSONS. — M. le président donne connaissance d'un rapport de M. le secrétaire général sur l'affaire Nercy dont la section de Soissons saisit à nouveau à la Ligue.

Le Comité, adoptant les conclusions de M. le secrétaire général, décide que copie de ce rapport et de ces conclusions sera envoyée à la section de Soissons et passe à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PONTAIX. — Le Comité central délègue MM. Charmont et Planchon auprès de la section de Pontaix.

COMMUNICATION DE LA SECTION D'HYÈRES. — Le Comité central prend connaissance d'une résolution de la section d'Hyères relative à l'affaire Paouli et passe à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DE LA SECTION DU PERREUX. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de la section du Perreux, demandant une subvention pour la création d'un journal local.

Le Comité décide qu'il ne peut donner suite à cette demande.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE NEVERS. — M. le Président donne lecture du passage suivant d'une lettre du président de la section de Nevers :

« Je vous serais très obligé de nous dire si, en raison de la loi sur les associations, il n'y a pas lieu pour nous de demander l'autorisation légale et de faire les déclarations voulues ou si nous devons rester dans les conditions anciennes. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, Reclus, Héricourt, Morhardt, etc., le Comité central décide d'inviter les sections de la Ligue à imiter son exemple et à ne pas solliciter l'autorisation dont les formes sont indiquées dans les articles 3 et suivants de la loi sur les associations.

Cette autorisation ne donne d'autre avantage aux associations autorisées que de leur conférer la capacité juridique, qui se réduit à pouvoir ester en justice ; mais, d'autre part, elle les assujettit à un contrôle de comptabilité et à des déclarations qui sont une grande gêne et pourront, en certains cas, ne pas être sans gravité. (voir notamment article 5).

L'avantage, qui serait pour la Ligue de nul intérêt, ne saurait compenser les inconvénients d'une surveillance administrative, et, en ne réclamant pas une autorisation gênante, la Ligue conservera, ce qui lui est le plus précieux, sa pleine liberté.

M. le Président donne lecture de l'article 2 qui est ainsi conçu et qui établit le régime de liberté absolue sous lequel doit vivre désormais la Ligue des Droits de l'Homme :

« ART. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5. »

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SAINT-MANDÉ. — Le Comité central prend connaissance d'une résolution de la section de St-Mandé et décide que cette résolution relative à des questions d'intérêt purement local ne sera pas publiée dans le *Bulletin officiel*.

COMMUNICATION DE M. PIERRE QUILLARD. — M. le président donne connaissance d'une lettre par laquelle M. Pierre Quillard lui signale trois cas de vexations exercées contre des citoyens à raison de leurs opinions.

Le Comité central décide que cette lettre sera communiquée à M. Delpech, qui a bien voulu se charger précédemment de voir M. le préfet de police à ce sujet.

La prochaine séance du Comité central est fixée au lundi soir, 21 octobre.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AIN

SECTION DE BAGÉ-LE-CHATEL.

M. Appleton, délégué du comité central auprès des sections du département de l'Ain, a inauguré sa tournée de conférences à Saint-Laurent de l'Ain, où une réunion avait été organisée dimanche 6 octobre par la section de Feillens.

MM. Chambard, président de la section; Jeantet, secrétaire; Guillon, conseiller d'arrondissement avaient pris place au bureau. Plus de cent cinquante électeurs avaient répondu à l'appel du comité de la section. M. Appleton a traité « des Droits de l'Homme et du Citoyen ». La conférence très documentée et

faite sur un ton tour à tour grave et humoristique, a soulevé à maintes reprises les applaudissements enthousiastes des auditeurs.

L'ordre du jour suivant a été ensuite adopté à l'unanimité moins trois voix :

« Les citoyens du canton de Bagé-le-Châtel, réunis au nombre d'environ cent cinquante à la mairie de Saint-Laurent-les-Mâcon, après avoir entendu la conférence de M. Jean Appleton, félicitent le gouvernement de défense et d'action républicaines de la fermeté avec laquelle il poursuit l'application de la loi sur les associations.

« Ils forment le vœu de voir s'ouvrir pour le pays, sur la base de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, une ère de réformes résolument démocratiques. »

M. Appleton a fait le lendemain soir une nouvelle conférence à Feillens, sur « la liberté de conscience ». Bien que la réunion ait été improvisée et malgré les travaux pressants de la saison qui ont retenu beaucoup de républicains, plus de cent vingt électeurs se pressaient dans la salle de la réunion à l'arrivée du conférencier dont le succès a été complet.

Très éloquente et très substantielle, la conférence a ému et vivement intéressé les auditeurs peu habitués à pareille bonne fortune.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Cent vingt républicains réunis à Feillens, après avoir entendu la conférence de M. Jean Appleton sur « la liberté de conscience » ;

« Affirment leur volonté de respecter et de faire respecter cette liberté précieuse entre toutes ;

« Émettent le vœu que, tant qu'existera le concordat, les clauses de ce traité religieux ne soient plus, comme elles l'ont été jusqu'à ce jour, violées ou éludées impunément par les membres du clergé. »

ALPES-MARITIMES

SECTION DE MENTON.

La section de Menton de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a élu un bureau définitif ainsi composé :

MM. le Dr Chiaï, président ; Gustave Amarante, directeur du *Journal de Menton*, vice-président ; Gensollen, géomètre-expert, secrétaire-trésorier, Jean Péjon, élève en pharmacie, secrétaire adjoint ; Joseph Péjon, pharmacien, Guillaume Passero, négociant, membres du bureau.

Dans sa séance du 19 septembre, la section de Menton de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante :

La section de Menton de la Ligue des Droits de l'Homme, sur la proposition de M. Joseph Péjon, à l'occasion de l'arrivée du tzar en France, décide d'envoyer un salut fraternel à Tols-toi.

HÉRAULT

SECTION D'ABEILHAN.

Dans une de ses dernières séances, la section abeilhanaise a voté l'envoi de la lettre suivante au citoyen Emile Zola :

« Cher citoyen,

« Les membres de la section abeilhanaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen vous envoient, à leur entrée dans la vie politique, l'expression de leur sincère admiration et de leurs plus respectueux sentiments.

« Ils voient en vous le sauveur de la République, le pionnier de la grande œuvre qui, au milieu de l'étreinte dans laquelle se débattait notre malheureux pays, en face de l'indifférence et de la lâcheté du plus grand nombre, n'hésita pas à entrer dans la mêlée pour faire entendre un cri de protestation en faveur de l'innocence et pour terrifier les coupables. Nous vous avons suivi de loin avec une douloureuse angoisse à l'heure funèbre où les clameurs d'une foule inconsciente vous poursuivaient sur les marches du Palais de justice; nous avons suivi avec une profonde émotion les débats, désormais historiques, qui ont commencé à jeter quelque lumière parmi les ténèbres; nos cœurs vous ont accompagné dans votre exil.

« Mais, grâce à votre héroïque intervention, nous sommes fiers de regarder aujourd'hui, derrière nous, le chemin parcouru; un citoyen intègre, qui a su imposer le respect à ses ennemis, préside aux destinées de l'Etat; un ministère de défense républicaine réunit sous son égide, en une majorité compacte, tous les représentants du grand parti démocratique, et tient en respect, malgré leurs déguisements, les éternels ennemis de la démocratie; de nombreuses sections de la Ligue des Droits de l'Homme couvrent notre pays et rassemblent en un seul faisceau les fractions, autrefois éparses, des forces politiques et sociales. Ce miracle, c'est vous qui l'avez accompli. C'est votre protestation indignée, véhémement, contre les puissances d'alors, contre le crime, qui a produit cette belle et bienfaisante métamorphose de notre pays bien-aimé. Cette belle action, que vous

avez accomplie dans un jour, désormais historique, de noble indignation, couronnera dignement votre œuvre : votre œuvre qui présente et résume, sous une forme grandiose et saisissante, l'organisation sociale de notre pays à la fin du XIX^{me} siècle.

« Que votre nom aille à la postérité pour avoir chanté le martyre et la gloire obscure de l'ouvrier dans *Germinal*, pour avoir enfanté cette sublime épopée de *Fécondité*, pour avoir idéalisé et réhabilité l'effort individuel dans votre majestueux *Travail* et par dessus tout, pareil au grand Voltaire qui vengea la mémoire de Calas, pour avoir arraché l'innocent à ses bourreaux.

« Aussi, confiants désormais dans les destinées de la France, nous tournons nos regards vers vous, en vous priant d'agréer l'hommage de notre sincère et respectueuse admiration; nous sommes avec vous parce que vous êtes la justice, la vérité et la lumière; nous sommes avec vous parce que vous êtes grand.

« Pour la section :

FRANÇOIS LAGARDE, secrétaire. »

M. Emile Zola a répondu en ces termes :

A M. le président de la Ligue des Droits de l'Homme, section d'Abeilhan (Hérault).

« Monsieur le président,

« Je suis très touché de l'adresse que vous m'envoyez, et je vous prie de remercier les amis qui l'ont signée avec vous. Ces sympathies, qui me viennent d'amis inconnus, me sont très précieuses, dans les temps encore si amers que nous traversons.

« Je n'ai jamais fait que mon devoir, et rien n'est plus simple, rien n'est plus facile. La victoire de la vérité et de la justice sera certaine, le jour où tous les bons citoyens feront le leur.

« Bien cordialement à vous, Monsieur le président, et à tous les fidèles qui vous entourent.

EMILE ZOLA. »

SECTION DE CETTE.

Dans sa réunion du 2 octobre, la section de Cette de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a voté une adresse de sympathie au peuple espagnol qui combat pour la liberté et contre l'ennemi commun : le cléricalisme.

INDRE

SECTION DE CHATEAUXROUX.

Une section de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de s'organiser à Chateauxroux. Elle a élu un Comité composé comme suit :

MM. Joseph Bellier, maire de Chateauxroux, président d'honneur; E. Rey-Mury, président; E. Angras, négociant, et Aleide Méniot, conseiller municipal, vice-présidents; Abel Allély, secrétaire général, Foucher, négociant, conseiller municipal, trésorier; Braud, chef de bureau à la mairie; Laurent, négociant; Pilochery, chef de bureau à la Préfecture; Peyronnet, journaliste, membres.

HAUTE-LOIRE

SECTION DU PUY.

La section du Puy de la Ligue des Droits de l'Homme a adressé à tous ses membres la communication suivante :

« Le Puy, le 25 août 1901.

« Monsieur et cher collègue,

« Une délégation de la Ligue des Droits de l'Homme (section du Puy) a été reçue le 22 août, en audience privée, par le nouveau préfet de la Haute-Loire, M. Bonhoure.

« Aux membres du Comité directeur de la section étaient venus se joindre M. Mathieu, l'ancien maire républicain de la ville du Puy, M. Joubert-Peyrot, conseiller d'arrondissement du canton de Tence, élu comme républicain ministériel, et M. Mallat, avocat, gendre du sympathique conseiller général de Paulhaguet, M. Vidal.

« M. Bègue, secrétaire adjoint de la Ligue, présente la délégation au préfet. Parlant au nom de la Ligue, il l'assure de son profond dévouement à la République et au gouvernement de défense républicaine. Il le félicite de ses débuts au banquet de Saugues, où il a tenu si haut et si ferme le drapeau de la République. Le toast qu'il a porté au chef de l'Etat et au président du conseil, les paroles qu'il a prononcées et qui témoignent de sentiments républicains si ardents et si fermes, ont rassuré autour de lui tous les sincères démocrates, qui n'étaient pas habitués à une pareille franchise de langage.

« M. Mathieu prend la parole pour exposer au préfet la situation politique du département de la Haute-Loire. Il explique

que l'auteur responsable de cette situation confuse, où tout progrès de l'idée républicaine semble arrêté, est M. Charles Dupuy. C'est contre cet ancien républicain et contre la politique de l'équivoque, qu'il a acclimatée dans le département, que la Ligue a le devoir de protester. Cette Ligue, qu'il a voulu jadis faire disparaître, le combattra de toutes ses forces, au nom des principes dont elle a entrepris la défense contre toutes les réactions coalisées.

« M. Joubert-Peyrot transmet au préfet les témoignages de sympathie de tous les républicains de son canton, mais il s'efface avec modestie devant la personne de M. Laroue, le porte-drapeau de la République dans le canton de Tence, en rappelant les services qu'il a rendus à la cause démocratique dont il est resté le chef militant et dévoué.

« Enfin, M. Mallat fait un tableau de la situation politique de l'arrondissement de Brioude, place forte républicaine du Velay, qui n'a pas encore été contaminé tout entier par la réaction.

« La délégation s'est retirée, enchantée de l'accueil sympathique qui lui a été fait par le préfet du gouvernement de défense républicaine. Elle y a vu un précieux encouragement dont elle tiendra compte dans son œuvre de propagande laïque et républicaine, en même temps qu'une indication du rôle qu'elle doit jouer dans la lutte prochaine que la démocratie française aura à soutenir contre l'ennemi commun.

« La réaction semble s'être installée en maîtresse dans le département de la Haute-Loire, mais il est à prévoir qu'une campagne énergique aura raison de toutes les forces du passé, mobilisées pour livrer un dernier assaut au parti de la justice et du progrès. Voyant la monarchie rejetée avec dégoût par la France entière, ces partisans des régimes finis espèrent encore faire des dupes en se couvrant du drapeau républicain; ils ont même entraîné dans leurs rangs des républicains timides ou repentis, mais les vrais démocrates les démasqueront et les combattront sans relâche, et le dernier mot restera à la République.

« Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de notre entier dévouement.

« Pour le Comité,
« Le secrétaire adjoint,
« A. BÉGUE. »

SAONE-ET-LOIRE

SECTION DE MACON.

Dans sa séance du 25 juillet dernier, la section de Mâcon, sur la proposition de M. Pillet, décide d'offrir des prix d'encouragement à l'enseignement civique aux écoles de filles aussi bien qu'à celles des garçons.

Sur la proposition de M. Lafond, la section émet le vœu qu'à l'examen du certificat d'études les candidats soient obligatoirement interrogés sur la Déclaration des Droits de l'Homme et que ce texte soit inscrit d'office au nombre des dix morceaux choisis de récitation que les candidats doivent savoir par cœur au jour de l'examen.

La section charge M. le docteur Roux de lui présenter un rapport circonstancié sur le monopole des inhumations.

La section de Mâcon a décidé, en outre d'adresser à tous ses concitoyens l'appel suivant :

APPEL

« Au nom de la section mâconnaise de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, nous faisons appel à tous les citoyens de Mâcon et de la région qui sont résolus à assurer le triomphe des principes de la Révolution dans l'organisation politique et sociale du pays, et nous les invitons à se joindre à nous.

« La Ligue dont nous faisons partie s'est formée pour défendre le droit dans la personne d'un homme qui avait été victime d'une abominable injustice. Mais la gravité de l'affaire Dreyfus ne tient pas seulement aux crimes qui ont été commis pour obtenir la condamnation, ni même aux crimes nouveaux, suite naturelle des premiers, qui ont eu pour but d'en maintenir les effets. Elle tient à ce que les auteurs de ces crimes ont trouvé la complicité morale d'une partie de la nation. Le sens moral s'est obscurci, les haines religieuses et politiques se sont réveillées avec une violence inouïe, et il s'est formé un parti politique qui, prenant pour prétexte l'intérêt national, se propose en réalité de perpétuer à son profit toutes les formes de l'injustice et même de les aggraver. La réaction, malgré ses échecs électoraux, résiste d'une manière acharnée au développement normal des principes républicains, et elle menace toujours les modestes conquêtes de la démocratie.

« C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme ne considère pas son œuvre comme terminée parce qu'elle a obtenu la

réparation, bien incomplète d'ailleurs, d'un crime juridique. La Ligue a survécu à l'affaire, parce que son action dans l'affaire ne doit être qu'un commencement. Nous entendons travailler d'une façon continue à assurer le respect du droit, ayant du reste la conviction que c'est là le premier de tous les intérêts nationaux.

« Dans ce but nous n'avons pas l'intention de prendre part aux élections, parce que dans les luttes électorales les questions de personnes compliquent toujours les questions de principes. Chacun de nous conserve au point de vue électoral son entière liberté. C'est pourquoi il y a place dans notre Ligue pour des hommes appartenant à toutes les fractions du parti républicain : nous n'excluons que les adversaires des lois et des idées républicaines.

« D'ailleurs, même en renonçant à prendre parti dans les compétitions électorales qui se produisent naturellement entre républicains, nous gardons un vaste champ d'action.

« D'abord nous comptons discuter dans nos réunions les lois, les projets de loi et toutes les mesures qui concernent l'organisation de la société. Nous comptons émettre des vœux, indiquer nos opinions à nos élus sur les questions déjà posées, et nous nous réservons le droit de poser des questions nouvelles. En un mot, nous pensons que notre devoir de citoyens ne consiste pas simplement à déposer de temps à autre un bulletin dans l'urne, mais que nous devons prendre part au travail de nos représentants. — Dans le cas où l'accord ne s'établirait pas entre nous au sujet de telle ou telle mesure, nous regardons cependant comme utiles les discussions de bonne foi entre hommes qui sont d'accord sur les principes, bien qu'ils puissent différer d'avis sur les moyens d'application.

« Nous voulons aussi nous opposer de toutes nos forces à toutes les iniquités que nous pourrions constater. En particulier, chaque membre de la Ligue pourra être assuré de trouver dans la Ligue une défense contre la persécution et l'injustice.

« Enfin nous projetons de fonder une Université populaire, c'est-à-dire une association dont les membres, moyennant une cotisation modique, pourront se réunir plusieurs fois par semaine et peut-être tous les jours : ils trouveront au local des réunions des journaux, des revues, des livres; ils y entendront des conférences, où l'on s'attachera à leur exposer, d'une manière aussi étendue et aussi simple que possible, les sciences, la littérature, l'art, l'histoire, l'économie sociale, l'hygiène, etc. Bref, nous espérons organiser l'Université populaire de façon qu'elle dis-

tribue la vérité sous toutes ses formes, comme le plus sûr moyen d'arriver à la justice.

« Nous savons que l'œuvre à laquelle nous voulons travailler est immense, qu'elle ne se fera pas en un jour, qu'elle ne s'achèvera peut-être jamais, et que, même si elle était achevée, il faudrait encore la défendre ; mais nous savons aussi que l'énergie des hommes de bonne volonté n'est jamais tout à fait stérile. Convaincus, d'autre part, que, dans cette région mâconnaise si fortement attachée aux principes de la Révolution, beaucoup d'hommes partagent nos sentiments, nous les invitons à unir leurs efforts aux nôtres et à adhérer à notre Ligue. »

SECTION DE LOUHANS.

La section de Louhans de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé pour le jeudi 17 octobre au théâtre de la ville une importante réunion où M. Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, a fait une conférence.

Quatre cents personnes environ s'étaient rendues à l'invitation de la section. M. Célérier, professeur au collège, président de la section louhannaise, présidait la réunion. Il a ouvert la séance et dans une courte allocution il a présenté M. Appleton à l'auditoire.

M. Appleton a pris ensuite la parole. Il a d'abord rappelé les événements qui ont fait naître la Ligue des Droits de l'Homme en a exposé le but et le rôle dans la défense des droits individuels. Puis il a mis en garde son auditoire contre la tactique des adversaires de la République qui se réclament faussement des principes de la Révolution française et se prétendent les fermes soutiens de la Liberté dont ils se sont toujours montrés au cours de l'histoire les mortels ennemis.

Il a expliqué l'importance de la loi récemment votée sur la liberté d'association ; il a répondu aux critiques formulées contre elle.

Dans une éloquente péroraison, il a enfin revendiqué pour les défenseurs des principes de 1789 le nom de « patriotes » dont les adversaires de la République ont voulu accaparer le monopole.

La conférence de l'éloquent orateur a été interrompue à plusieurs reprises par les nombreux applaudissements de l'assemblée et la fin en a été saluée par des acclamations prolongées.

M. Célérier a ensuite remercié le conférencier et l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les citoyens réunis au nombre de quatre cents dans la salle

du théâtre, à Louhans, après avoir entendu la conférence de M. Appleton, émettent le vœu de voir le gouvernement de la République poursuivre résolument son œuvre de réformes démocratiques, sur les bases de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. »

SEINE — PARIS

SECTION DU QUARTIER DE L'ARSENAL (IV^e Arrt.).

La section du quartier de l'Arsenal, dans sa réunion du 21 octobre 1901, a émis le vœu que la discussion du projet de loi portant réforme du code de justice militaire déposé par le général André vienne le plus tôt possible devant la Chambre, et s'est prononcée en faveur de la suppression pure et simple des conseils de guerre en temps de paix.

La section de l'Arsenal se joint au Comité Central de la Ligue et aux nombreuses sections qui ont attiré l'attention du Comité central sur la question, pour demander l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

La section de l'Arsenal, sur la proposition du citoyen Louis Bonnet, émet le vœu qu'une loi interdise, sous des pénalités sévères, à tout ministre d'un culte quelconque, d'admettre un enfant à l'enseignement religieux et de le faire participer à un acte cultuel, sans la double autorisation du père et de la mère.

SECTION DU QUARTIER NOTRE-DAME (IV^e Arrt.).

La section du quartier Notre-Dame a élu comme secrétaire, en remplacement de M. Potard, M. Edmond Brian, imprimeur, rue d'Arcole, 23.

SECTION DU GROS-CAILLOU, (VII^e Arrt.).

Dans sa séance du 3 octobre 1901, la section du Gros-Cailou a adopté une résolution ainsi conçue :

La section du Gros-Cailou de la Ligue des Droits de l'Homme;

Vu l'article 47 de la loi sur le recrutement militaire qui est ainsi conçu :

« Les militaires qui, pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou de cellule, seront maintenus au corps après le départ des hommes de leur classe, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies. »

Considérant que nul ne peut être détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites;

Considérant que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi;

Considérant que l'article ci-dessus constitue une dérogation aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme;

Considérant que le jour où il a accompli le service dont la durée est fixée par la loi, le soldat redevient un citoyen qui doit pouvoir user de tous ses droits de citoyen;

Considérant qu'en autorisant des chefs militaires à infliger ainsi, par répercussion, à des citoyens français, des peines qui, en s'accumulant peuvent durer jusqu'à une année entière, le législateur a consacré un véritable abus;

Considérant que ces sortes de condamnations sur lesquelles nul n'est admis à s'expliquer, que nul ne peut discuter contrairement, et qui ont pourtant de si graves conséquences pour la vie et la liberté des citoyens, ne sont entourées d'aucune des garanties établies par la loi en faveur des accusés;

Emet le vœu que l'article 47 de la loi sur le recrutement soit abrogé;

Et qu'en attendant, Monsieur le ministre de la guerre, usant des pouvoirs qui lui sont attribués, en supprime les effets en renvoyant dans leurs foyers, dès la fin de leur service, les soldats régulièrement libérés, quelles que soient les peines dont ils ont été frappés disciplinairement au cours de leur service militaire.

La section du Gros-Caillou, réunie, le 3 octobre 1901, en assemblée générale, émet le vœu :

1° Que la dispense du service dont jouissent les étudiants en médecine soit supprimée;

2° Que l'école de santé militaire de Lyon soit supprimée, et que le recrutement du corps de santé militaire se fasse au concours parmi les médecins ayant accompli leur temps de service obligatoire;

3° Que le corps de santé militaire soit indépendant vis-à-vis du commandement au même titre que les services de l'intendance.

SECTION DE PLAISANCE (XIV^e Arrt).

La section de Plaisance de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 11 octobre, a émis le vœu suivant :

« La section de Plaisance approuve entièrement le vœu émis par le Comité central de la Ligue au sujet de l'affaire Marten en Allemagne. Elle considère que cette affaire est encore une de ces choses qui sont tellement en dehors des principes naturels

de justice qu'elle démontre, une fois de plus, l'iniquité des conseils de guerre en temps de paix et vient corroborer le vœu qu'elle avait émis demandant la suppression totale desdits conseils de guerre en temps de paix. »

SECTION DU QUARTIER DU COMBAT (XIX^e Arrt).

Les membres de la section du Combat de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en assemblée générale le 9 septembre 1901, considérant qu'ils appartiennent aux diverses nuances du parti républicain, s'engagent au cours des luttes prochaines, à maintenir entre eux le bon esprit et la courtoisie nécessaires dans les différentes discussions de principe et de programme.

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE CHAMPIGNY.

Dans sa séance du 24 août, la section de Champigny de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté les résolutions suivantes :

1^o La section adopte le vœu émis pour que le monopole des inhumations appartienne aux communes. Elle fera parvenir au député Baulard la teneur de ce vœu;

2^o Sur la proposition du citoyen Quarez, la section demande que le service d'inspection du travail soit fait d'une façon plus sérieuse;

3^o A l'unanimité, la section demande que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les écoles;

4^o Sur la proposition du citoyen René Villeton, la suppression des conseils de guerre est demandée;

5^o La section se joint à celle du Loir-et-Cher pour demander que le Concordat soit abrogé, que le budget des cultes soit supprimé, que la séparation des Eglises et de l'Etat soit définitive;

Elle demande, en outre, que le monopole de l'enseignement soit rendu à l'Etat; qu'en attendant la réalisation de ces vœux, les écoles de toute confession soient inspectées par des fonctionnaires de l'Etat, et que tout homme appartenant à une religion quelconque, et qui, par vœux perpétuels, a renoncé au monde et reçoit ses instructions d'un chef étranger, soit privé du vote et du droit d'enseigner;

6^o La section, considérant que souvent les personnes atteintes de maladies contagieuses sont, de divers points de la banlieue, dirigées sur des hôpitaux parisiens, par voie de tramways ou de chemin de fer;

Que, dans ces cas, en outre de la contagion immédiate pour

les voyageurs présents, il y a aussi à craindre le danger de la contamination pour tous les individus qui se succèdent dans des voitures publiques, qui ne sont point soumises à la désinfection; Emet le vœu :

1° Que le transport des malades contagieux de la banlieue soit fait par des voitures spéciales d'ambulances départementales;

2° Que, corrolairement, les mairies suburbaines soient téléphoniquement reliées avec les hôpitaux de leur secteur ou avec le dépôt des voitures;

3° Que M. le préfet de police, en annonçant à la population cette mesure prophylactique, avertisse les intéressés du danger qu'ils feraient courir à la société en continuant à se servir de véhicules publics pour transporter leurs contagieux dans les hôpitaux.

Dans sa séance du 28 septembre, la section de Champigny de la Ligue des Droits de l'Homme, sur la proposition du citoyen Reclus, a émis le vœu que le Parlement active la séparation des Églises et de l'Etat et la suppression du budget des Cultes.

SECTION DE NEUILLY.

La section de Neuilly de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 9 octobre, a nommé M. Hector Depasse, rue de Sablonville, 52, président de la section, en remplacement de M. Izambard, démissionnaire.

SECTION DU PERREUX.

Dans sa séance du 12 octobre, la section du Perreux, après avoir émis des vœux sur le baptême des enfants, sur l'affaire Delaruelle et sur l'affaire Krosigk, a adopté ensuite la résolution suivante :

« Les membres de la section du Perreux, soucieux de l'intérêt sanitaire des soldats et de ses aspirations morales;

« Considérant que l'alcoolisme est une des principales causes de la dépravation et du vice; qu'il nuit d'une façon latente mais sûre, au développement physique; qu'il supprime l'énergie nécessaire aux troupes en marche, et qu'enfin il est une source de punitions, souvent évitables par une abstinence tout au moins partielle;

« Attendu que les mesures du ministre de la guerre, relatives à la suppression de la vente des alcools dans les cantines régimentaires ne sont pas appliquées, que cette vente existe par esprit de tolérance;

« Emettent le vœu que le général André montre l'énergie nécessaire à l'application intégrale et complète de ses circulaires relatives à l'alcoolisme. »

SECTION DE VINCENNES.

Dans son assemblée générale du 22 octobre, la section de Vincennes de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante :

« La section de Vincennes, considérant que le déni de justice commis légalement envers l'innocent Lefebvre prouve une fois de plus qu'il est impossible de déterminer à l'avance les conditions de réhabilitation d'un citoyen injustement condamné, émet le vœu que tous les articles du code apportant restriction soient abolis et remplacés par un article unique permettant de réparer dans le plus bref délai le dommage causé à toute victime d'une erreur judiciaire. »

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Le comité de la section de Saint-Mandé de la Ligue des Droits de l'Homme a, dans sa séance du 16 septembre émis au sujet de l'affaire Marten un vœu ainsi conçu :

« Après avoir pris connaissance de l'affaire Marten, dans son impuissance à venir en aide aux malheureux Marten et Hickel poursuivis d'une façon inique, appelle l'attention de ses concitoyens sur les scandales permanents d'un régime militariste ou outrance, tel qu'il existe en Allemagne et tel que le rêve pour nous la coalition dite nationaliste, et non humanitaire. »

TARN

SECTION DE VABRE.

Une nouvelle section de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de se constituer à Vabre. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. David Bénézech, pasteur, président; Camille Verdeil, conseiller d'arrondissement, vice-président; Delpuech, notaire, conseiller municipal, secrétaire; Louis Benoit, propriétaire, conseiller municipal, trésorier.

VOSGES

SECTION D'ÉPINAL.

La section d'Épinal de la Ligue des Droits de l'Homme

considérant que la loi du 11 juin 1895 est illogique en ce que la justice ne peut reconnaître ses erreurs que dans certains cas bien spécifiés ;

Qu'il n'est pas admissible qu'un citoyen français ne puisse dans tous les cas faire reconnaître qu'il a été victime d'une erreur judiciaire ;

Invite le dévoué président de la Ligue, M. Trarieux, sénateur, à employer toute son influence pour faire modifier, à la rentrée des Chambres, le texte de la loi du 11 juin 1895 dans le sens le plus large et à continuer à combattre tout ce qui est contraire à la Justice et au Droit.

YONNE

SECTION D'ANCY-LE-FRANC.

La section d'Ancy-le-Franc, dans sa réunion du 18 août, a nommé M. Léon Bidault trésorier en remplacement de M. Laurentzin, démissionnaire. M^{me} Lasnier a été nommé présidente d'honneur.

La section a émis le vœu que l'enseignement congréganiste soit interdit en France. Elle a également émis le vœu qu'une loi interdise les processions sur toute l'étendue du territoire et que les crucifix soient remplacés dans les salles des justices de paix par le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Enfin elle a décidé de porter à la connaissance du Comité central le vœu présenté au conseil d'arrondissement de Joigny par M. Prot, capitaine en retraite, vœu qui est ainsi conçu :

« Considérant que les prêtres, les moines et les frères dits de la doctrine chrétienne, ayant prononcé des vœux de chasteté ; que par la nature même de ces vœux, ils ne remplissent pas, dans la société les devoirs assignés à chaque citoyen ; qu'ils ne contribuent en aucune façon à la grandeur et à la prospérité du pays ; qu'en outre, ces moines, ces frères prononcent des vœux d'obéissance absolue par lesquels ils sacrifient complètement leur volonté individuelle à celle du supérieur de leur Ordre ; qu'ils ne peuvent être considérés comme des citoyens libres ; émet le vœu que le droit de vote leur soit retiré. »

La section d'Ancy-le-Franc s'associe entièrement à ce vœu et envoie au Comité central et à son président, M. Trarieux, l'expression de sa sympathie et de son dévouement.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité Central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

DEUXIÈME LISTE

LA SECTION DE GARCHES.	40 »
M ^{me} LANG.	20 »
M ^{lle} MADELEINE LANG.	20 »
MM. Le D ^r HÉRICOURT, chef adjoint du laboratoire de physiologie à la Faculté de médecine.	5 »
MAX SACERDOT.	3 »
PEYBOUZAT	2 »
HARTMANN	2 »
GEORGES PERLES	2 »
P. TOURNIEL.	10 »
EMILE KERN, ingénieur civil.	5 »
DUPONT, agent voyer.	5 »
FERDINAND BUISSON, professeur à la Sorbonne, di- recteur honoraire de l'Enseignement primaire.	10 »
HENRY BOUVRAIN, instituteur.	1 »
GABRIEL SÉAILLES, prof ^r à la Faculté des lettres	20 »
CH. PAIX-SÉAILLES.	20 »
HORACE VIGNON.	5 »
A. KOPENHAGUE.	20 »
A. VARNESON.	2 »
P. MOREAU.	3 »
LÉON CHAILLEY.	10 »
J. MANTELET.	3 »
E. MOULINIER, avocat.	5 »
Total de la 2 ^{me} liste.	213 »
Total de la 1 ^{re} liste.	35 »
Total.	248 fr.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHA BDT.